

**AVIS DE VACANCE DE TERRAINS NATURELS POUR UN
USAGE AGROPASTORAL SUR DES PROPRIETES DU
CONSERVATOIRE DU LITTORAL**

**Site n° 56 880 – Pointes nord de la presqu'île de Rhuys
Site n° 56 991 – Marais de Pénerf
Commune de Sarzeau**

1. Contexte

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, établissement public à caractère administratif, est propriétaire de terrains naturels sur les sites des Pointes nord de la presqu'île de Rhuys et du marais de Pénerf, gérés par la commune de Sarzeau. Afin d'assurer une gestion de certaines de ces parcelles, le Conservatoire peut y consentir un usage agricole ; de fait, il recherche un candidat exploitant agricole.

Les dispositions de l'article L. 322-9 du code de l'environnement stipulent que « Le Conservatoire et le gestionnaire peuvent autoriser, par voie de convention, un usage temporaire et spécifique des immeubles, dès lors que cet usage est compatible avec la mission poursuivie par le conservatoire, telle que définie à l'article L. 322-1 du présent code. »

2. Objectifs de gestion des espaces naturels

L'objectif de gestion de ces sites naturels est de maintenir des milieux ouverts et de favoriser la diversification des espèces végétales et animales par des activités de type agropastoralisme extensif ou fauche tardive. Le présent document est destiné aux exploitants intéressés pour faire acte de candidature.

Le candidat devra chercher à développer une activité agricole conciliant performances techniques et économiques et respect des espaces naturels et plus largement de l'environnement, notamment par la restauration ou le maintien de prairies permanentes et un chargement adapté à la sensibilité, la fragilité et la spécificité des parcelles.

3. Les conventions

L'usage se fera après signature d'une convention d'occupation temporaire à usage agricole, délivrée à titre onéreux et approuvée par le conseil d'administration du Conservatoire, signée par le Conservatoire, le gestionnaire et l'exploitant ; cette convention fixera les droits et devoirs de chacune des parties.

Les redevances d'occupation seront établies sur la base des valeurs locatives fixées par arrêté préfectoral affectées d'un coefficient dégressif selon le degré des contraintes écologiques proposées. Elles seront perçues par le Gestionnaire pour assurer la gestion du site naturel des Pointes nord de la presqu'île de Rhuys.

4. Orientations

La contractualisation s'effectuera par voie de contrat administratif, selon les orientations suivantes :

- Les parcelles sont vouées à **du pâturage et/ou de la fauche.**
- **Sont interdits**

- Les amendements, la fertilisation ou l'utilisation de produits pesticides
- Les affouragements
- La réalisation de semis
- Le retournement des sols
- La fauche avant le 15 juillet

La convention de mise à disposition des terrains qui sera consentie au candidat retenu sera assortie d'un **cahier des charges** précisant les pratiques à respecter sur les parcelles concernées. Ce cahier des charges viendra définir le calendrier de pâturage et/ou de fauche et s'attachera à mettre en œuvre un pâturage extensif (entre 0,8 et 1 UGB).

5. Candidature

- Chaque candidat fera acte de candidature par écrit.
- Le candidat devra faire état d'un argumentaire pour expliciter son choix et d'une présentation de son projet d'usage agricole de ces parcelles (les pratiques qu'il compte y développer).
- Le candidat aura à sa charge la mise en place ainsi que l'entretien d'un système de clôtures adapté au type de pâturage qu'il aura choisi.
- Le candidat pourra proposer son projet sur un seul ou plusieurs lots présentés dans le tableau ci-dessous.

Les candidats intéressés devront se manifester, par courrier, auprès :

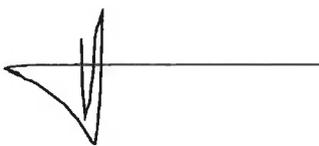
- du Conservatoire du Littoral, Délégation Bretagne, Port du Légué, 8 quai Gabriel Péri, BP 474, 22194 Plérin cedex

avant le **vendredi 1er mars 2024**

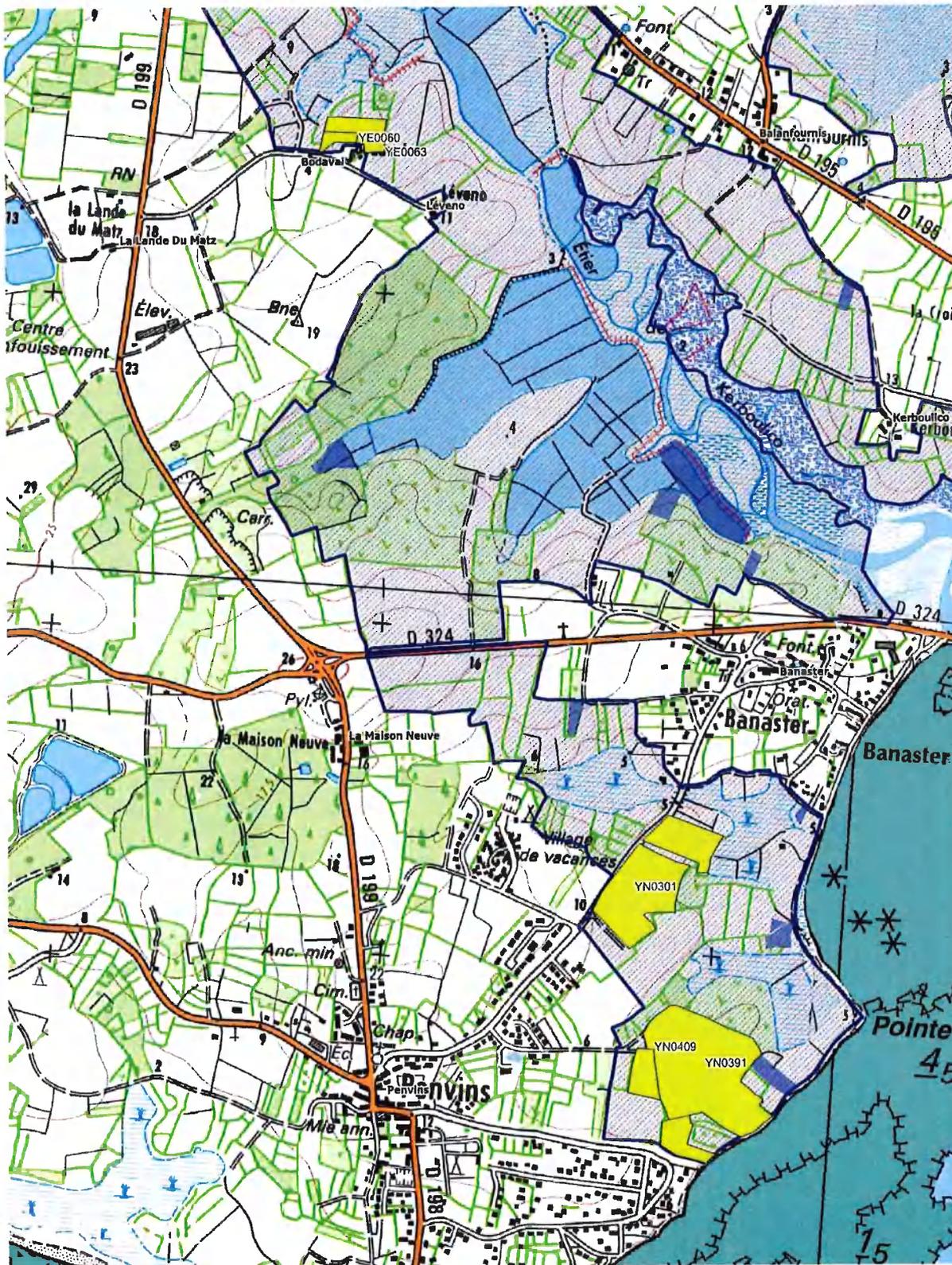
Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

- Jérôme LE BRETON, Chargé de Mission au Conservatoire du Littoral (02 96 33 66 32 – j.lebreton@conservatoire-du-littoral.fr).
- Lénaïck CHEVALIER, Responsable service Nature & Patrimoine, Gestion patrimoine agricole, naturel, culturel & randonnée (02 97 48 29 67 - environnement@sarzeau.fr).

Plérin, le

<p>Le délégué-adjoint de rivages</p> 	<p>Le Maire</p> 
Gwenal HERVOUËT	Jean-Marc DUPEYRAT

CARTOGRAPHIE DES PARCELLES MISES A LA VACANCE



SARZEAU
MARAIS DE PENERF (56 991)
AVIS DE VACANCE AGRICOLE



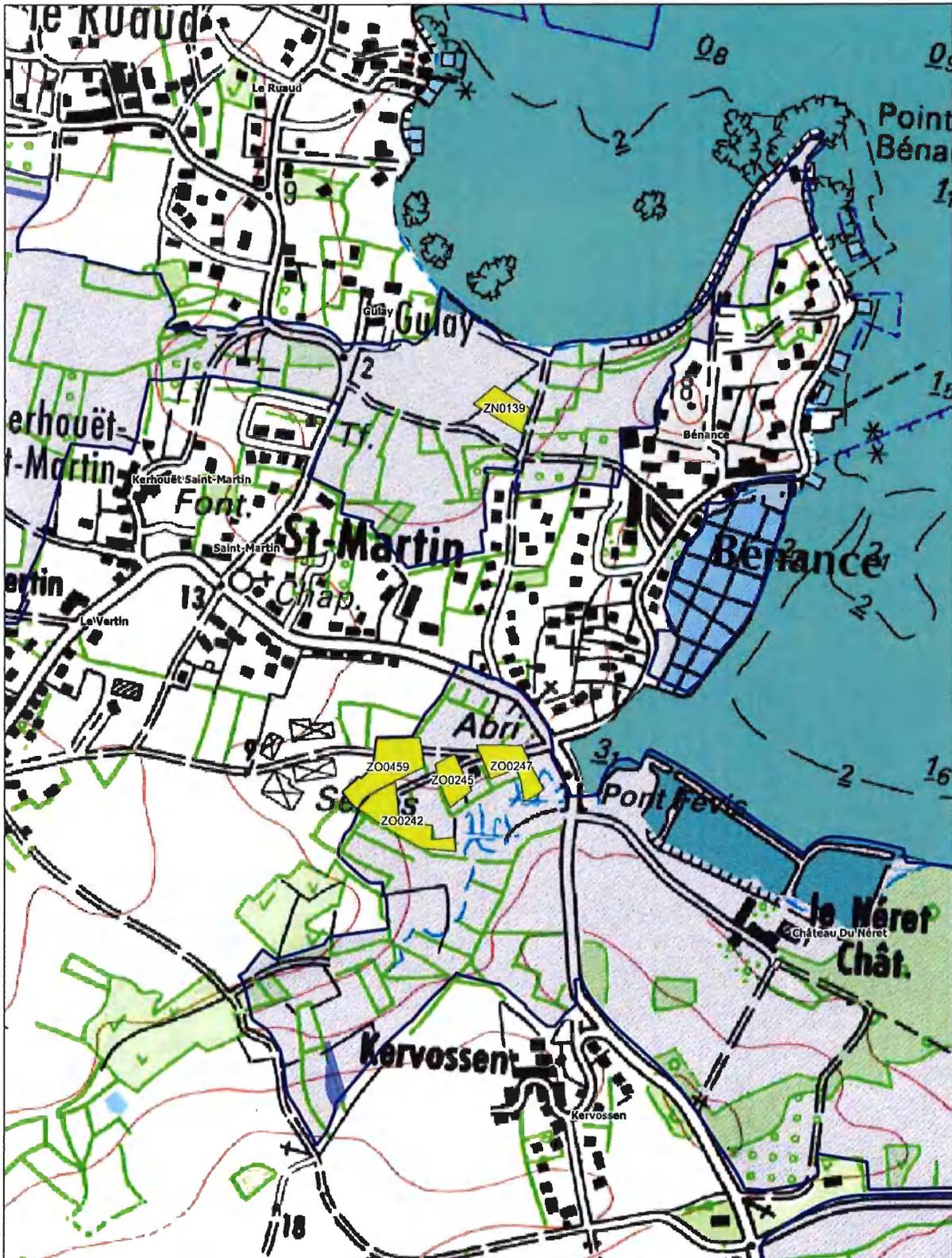
Echelle: 1:10 000
 Sources: IGH (BDOrtho2016, BDParc), SIG Cdt
 Auteur: Cdt JLB
 Date: 4 septembre 2023

Légende	
	Parcelle Conservatoire du littoral
	Parcelle en avis de vacance

LISTE DES PARCELLES MISES A LA VACANCE

Parcelles propriété du Conservatoire du littoral

Commune	Références cadastrales		Lieu-dit	Surface cadastrale (m ²)	Surface autorisée (m ²)	Usage conféré	Lot
SARZEAU	YE	0060	Bodaval	3 916	3 916	Pâture et/ou fauche	N°1
	YE	0063	Le Deguior	12 189	12 189		
	YN	0301	Berlic	48 679	48 679		N°2
	YN	0303	Berlic	20 725	20 725		
	YN	0391	Le Becudo	96 161	96 161		
	YN	0407	Le Becudo	11 647	11 647		
	YN	0409	Le Losco	10 720	10 720		N°3
	ZH	0258	Gramming	2 849	2 849		
	ZN	0139	liorh hen	2 915	2 915		N°4
	ZO	0242	pradigo	4 877	4 877		
	ZO	0245	pradigo	2 458	2 458		
	ZO	0247	Pradigo	4 049	4 049		
	ZO	0459	Pradigo	5 971	5 971		
TOTAL				227 156 m²	227 156 m² soit 22 ha 71 a 56 ca		

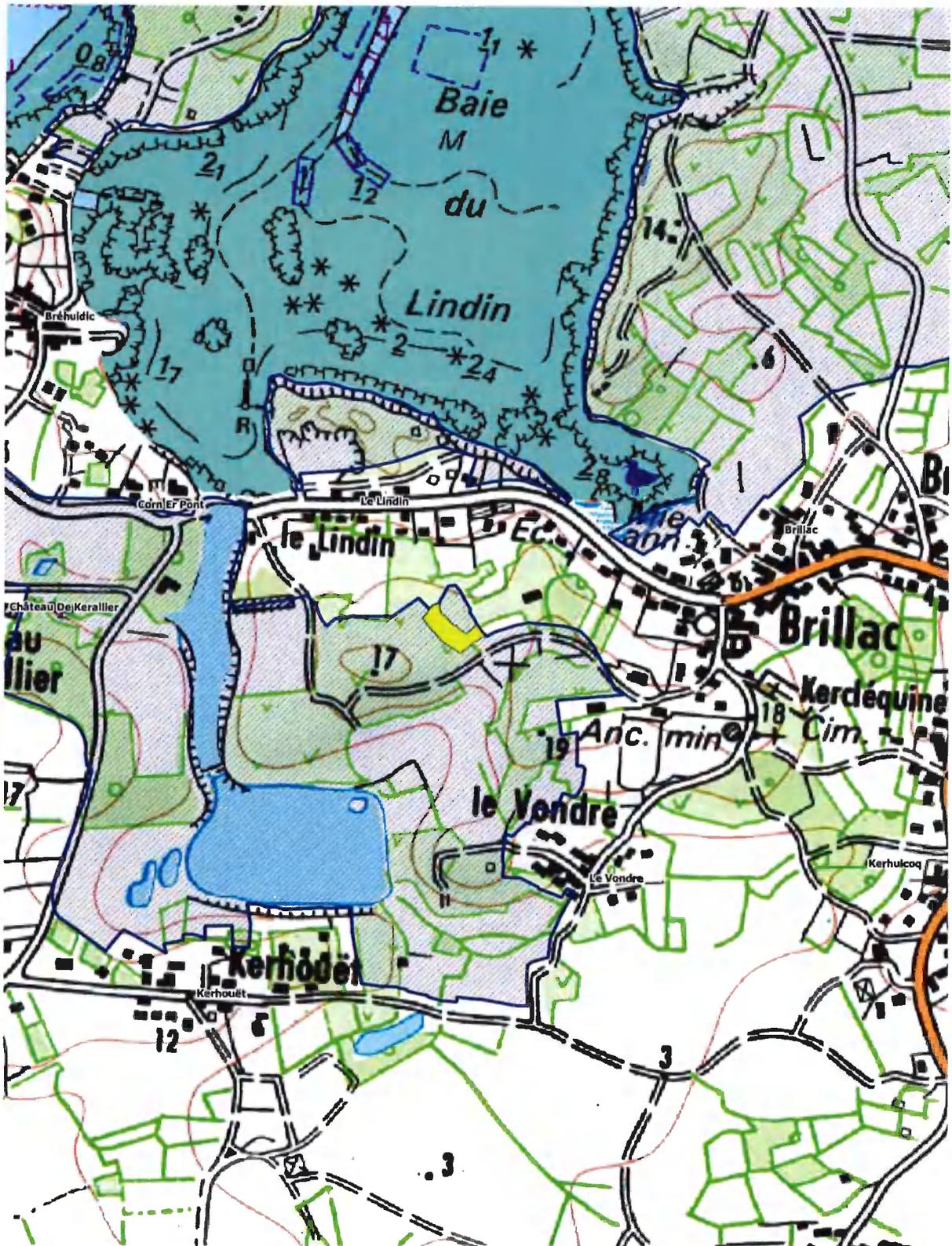


SARZEAU
POINTES NORD DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS (56 880)
AVIS DE VACANCE AGRICOLE



Echelle: 1:5 000
 Sources: IGV (800rha2016, BDParc),
 SIG Cad.
 Auteur: Cd. J.L.B
 Date: 14 décembre 2023

Légende	
	Parcelle Conservatoire du littoral
	Parcelle en avis de vacance



SARZEAU
POINTES NORD DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS (56 880)
AVIS DE VACANCE AGRICOLE



Echelle: 1:5 000
 Sources: IGN (BDOrtho2016, BOParc),
 SIO Cal,
 Auteur: Cdl. JB
 Date: 4 septembre 2023

Légende

- Parcelle Conservatoire du littoral
- Parcelle en avis de vacance